



**RSPO**

Roundtable on  
Sustainable Palm Oil

Crédit photo: Sarah Scriven

---

## CADRE DE PILOTAGE DE L'APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA RSPO

---

Approuvé par le Comité Permanent des Normes le 8 Juillet 2021

Titre du document : Cadre de Pilotage de l'Approche Juridictionnelle de la RSPO  
Code du document : RSPO-FWK-D00-001 V1 FRE  
Porté : International  
Type de document : Cadre  
Approbation : Approuvé par le Comité Permanent des Normes le 8 juillet 2021  
Contact : Standard Development Department, [standard.development @rspo.org](mailto:standard.development@rspo.org)

## PRÉAMBULE

---

Ce document de cadre pilote a été développé par le groupe de travail juridictionnel de la RSPO (JWG) pour être un document de base à partir duquel un document sur les systèmes de certification de la RSPO sera construit.

L'approche juridictionnelle est un nouveau cadre pour la RSPO, prenant une perspective plus large que l'unité de production et incorporant le gouvernement en tant que partie prenante clé. Ce document propose donc des orientations et un cadre pour le développement d'approches juridictionnelles pour la certification de l'huile de palme durable, qui suivront les normes RSPO (principes et critères 2018, Norme pour les Petits Producteurs Indépendants, etc.) et définit une approche par étapes, cohérente dans toutes les régions.

Les versions antérieures de ce document ont fait l'objet d'une consultation mondiale pour obtenir des commentaires à deux reprises, du 24 juin au 23 août 2019 et du 28 février 2020 au 1er mai 2020, et se sont appuyées sur les enseignements des projets pilotes d'approche juridictionnelle dans différentes parties du monde.

(<https://rspo.org/about/supporting-bodies#jurisdictional-working-group>).

# TABLE DES MATIÈRES

## Contenu

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES</b>	<b>6</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>7</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>10</b>
1.1 QU'EST-CE QUE L'APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA RSPO EN MATIÈRE DE CERTIFICATION ?	10
1.2 POURQUOI METTRE EN OEUVRE UNE APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA CERTIFICATION	11
1.3 LE BUT DE CE DOCUMENT	12
<b>2. CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>13</b>
2.1 LIMITES DE LA JURIDICTION ET SON UNITÉ DE CERTIFICATION	13
2.2 ROLES DU CONSEIL DES PARTIES PRENANTES ET DE L'ENTITE JURIDICTIONNELLE	14
2.3 FINANCEMENT DE L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE	15
2.4 APPLICABILITÉ DES NORMES RSPO PERTINENTES AU SEIN DE LA JURIDICTION	15
2.5 ADHÉSION À LA RSPO POUR L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE (EJ)	18
<b>3. APPROCHE PAR ÉTAPE DE LA RSPO POUR LA CERTIFICATION JURIDICTIONNELLE</b>	<b>20</b>
3.1 L'APPROCHE PAR ÉTAPE	20
3.2 PERFORMANCE DU TERRITOIRE – IMPACT À GRANDE ÉCHELLE	21
3.3 DELEGATION EN AMONT	22
3.4 CONTROLE A L'ECHELLE DE LA JURIDICTION	24
3.5 EXIGENCES RELATIVE A L'APPROVHE PAR ETAPE	24
<b>4. EXIGENCES DU SYSTÈME JURIDICTIONNEL</b>	<b>27</b>
4.1 GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE (EJ)	28
4.2 FONCTIONNEMENT DE L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE (EJ)	30
4.3 LE SYSTÈME INTERNE DE GRIEFS, PLAINTES ET APPELS	33
<b>5. EXIGENCES DU SYSTÈME DE CERTIFICATION</b>	<b>34</b>
5.1 SYSTÈME DE CERTIFICATION POUR L'AJ	34
5.2 FAIRE DES REVENDICATIONS ET S'ENREGISTRER DANS RSPO PALMTRACE	35
5.3 NON-CONFORMITÉ (SANCTIONS)	36
<b>ANNEXE 1. VISION RSPO ET THÉORIE DU CHANGEMENT</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 2. LIST OF LACUNES DANS LE CADRE DE GUIDANCE COURANT</b>	<b>38</b>

## REMERCIEMENTS

---

La RSPO est très reconnaissante aux membres individuels du groupe de travail juridictionnel (JWG) suivants, sans la contribution desquels ce document cadre n'aurait pas été possible :

**Glyn Davies** (co-président) WWF ; **Sander Van den Ende** (co-président) SIPEF ; **Audrey Lee**, OLAM ; **María Amparo Albán**, FÉDAPAL ; **John Watts**, INOBU ; **Kuan Chun Lee**, P&G ; **Rob Nicholls**, Musim Mas ; **Kaixiang Chin**, Bunge ; **Marcus Colchester**, FPP ; **Michael Rice**, Both ENDS ; **Balu Perumal**, MNS ; **Rauf Prasodjo**, Unilever ; **Jon Hixson**, YUM! Brands ; **Sian Choo Lim**, Bumitama ; **Wahyu W. Wijayanti**, Sinarmas ; **Alagendran A.L Maniam**, Sime Darby.

La RSPO tient à remercier le Comité directeur de certification juridictionnelle RSPO (RSPO-JCSC) du Sabah ; Comité directeur interinstitutionnel de l'Équateur pour l'huile de palme durable (CISPS) et les membres du conseil multipartite de Seruyan pour la certification juridictionnelle pour avoir partagé leurs précieuses connaissances, expériences et leçons apprises.

Des remerciements additionnels sont aussi dus à tous les membres et parties prenantes de la RSPO qui ont fait part de leurs commentaires sur les versions antérieures de ce document.

## LISTE DES ACRONYMES

---

<b>AB</b>	Organisme d'Accréditation
<b>ACOP</b>	Communication Annuelle de Progrès
<b>OC</b>	Organisme de Certification
<b>CPO</b>	Huile de palme brute
<b>CSO</b>	Organisation de la Société Civile
<b>CSPO</b>	Huile de palme certifiée durable
<b>FFB</b>	Régime de palmiers à huile
<b>CLIP</b>	Consentement libre, préalable et informé
<b>HFCC</b>	Pays à couverture forestière dense
<b>HFCL</b>	Paysage à couverture forestière dense
<b>HCS</b>	Haut Stock de Carbone
<b>HVC</b>	Haute Valeur de Conservation
<b>HRD</b>	Défenseurs des Droits de l'Homme
<b>ICS</b>	Système de contrôle Interne
<b>ISH</b>	Petit Producteur Indépendant
<b>AJ</b>	Approche Juridictionnelle
<b>LUCA</b>	Analyse des changements d'affectation des terres
<b>MB</b>	Bilan de Masse
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>IN</b>	Interprétation Nationale
<b>NPP</b>	Procédure de Nouvelle Plantation
<b>PKO</b>	Huile de palmiste
<b>P&amp;C</b>	Principes et Critères
<b>RaCP</b>	Procédure de Compensation et d'Indemnisation
<b>RISS</b>	Norme RSPO pour les Petits Producteurs Indépendants
<b>RSPO</b>	Table Ronde sur L'Huile de Palme Durable
<b>SEIA</b>	Évaluation de l'Impact Social et Environnemental
<b>SG</b>	Ségrégée
<b>SOP</b>	Procédure d'Opération Standardisée
<b>ToC</b>	Théorie du Changement

<b>Audit</b>	Un processus systématique, indépendant et documenté pour obtenir des preuves objectives et les évaluer objectivement afin de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont remplis.
<b>Accreditation</b>	Attestation par une tierce partie apportant la preuve formelle de la compétence d'un organisme de certification pour procéder à l'évaluation de la certification RSPO.
<b>Accreditation Body (AB)</b>	L'organisation qui entreprend l'accréditation des OCs. L'organisation doit être signataire du Forum International d'Accréditation (IAF) ou de l'Accord de Reconnaissance Multilatérale (MLA) approprié ou être membre à part entière de l'Alliance internationale pour l'Accréditation et le labelling Sociaux et Environnementaux (ISEAL)
<b>Book &amp; Claim (Crédits RSPO)</b>	Modèle qui prend en charge la production de produits de palmier à huile durables certifiés RSPO grâce à la vente de crédits RSPO. Un crédit RSPO représente une tonne métrique de produit de palmier à huile durable certifié RSPO.
<b>Certificat</b>	Document délivré en vertu des règles d'un système de certification, indiquant qu'une confiance suffisante est fournie qu'un produit, processus ou service dûment identifié est conforme à une norme spécifique ou à un autre document normatif.
<b>Organisme de Certification (OC)</b>	Un organisme indépendant qui est accrédité par un organisme d'accréditation de la RSPO pour effectuer des audits de certification par rapport aux exigences des normes RSPO.
<b>Réclamation</b>	Toute communication à tout groupe de parties prenantes, sous quelque forme que ce soit, de la présence de produits de palmier à huile certifiés durables dans un produit ou des groupes de produits spécifiques.
<b>Identité Préservée (IP)</b>	Le modèle de chaîne d'approvisionnement Identité Préservée (IP) garantit que le produit de palmier à huile certifié RSPO livré à l'utilisateur final est identifiable de manière unique à une seule usine/huilerie certifiée RSPO et à sa base d'approvisionnement certifiée.
<b>Petits producteurs indépendants</b>	Tous les petits producteurs qui ne sont pas considérés comme des petits producteurs associés [voir la définition des petits producteurs associés] sont considérés comme des petits producteurs indépendants.
<b>Participants Industriels</b>	Les acteurs industriels qui participent à l'EJ (Entité Juridictionnelle) et s'engagent à se conformer à toutes les exigences de la RSPO en tant que membre.

<b>Juridiction</b>	Une juridiction est une zone administrative gouvernementale où un système de lois est appliqué, cela pourrait signifier un pays, un état, une province ou un district, dirigé par une autorité qui a le pouvoir ou le droit de gouverner et d'interpréter et d'appliquer la loi. Les juridictions fonctionnent selon un ensemble de règlements qui définissent les mandats et les pouvoirs en matière de planification, de budgétisation et de mise en œuvre des programmes et activités.
<b>Approche Juridictionnelle (AJ)</b>	Un type d'aménagement du territoire, à l'intérieur d'une zone administrative gouvernementale, qui cherche à intégrer la politique et la pratique pour gérer les besoins (souvent en compétition) et les défis des parties prenantes locales, y compris les producteurs (plus spécialement les petits producteurs indépendants et les producteurs de taille moyenne) et les huileries qui cherchent à être inclus dans le système RSPO.
<b>Entité juridictionnelle (EJ)</b>	Une association, corporation ou entité administrative qui a un statut légal aux yeux de la loi établie dans leur juridiction respective. Une entité légale a la capacité juridique de conclure des accords ou des contrats, d'assumer des obligations, de contracter et payer des dettes, de poursuivre ou être poursuivie en justice de son propre chef et d'être tenue responsable de ses actions .
<b>Zone gérée</b>	La zone contient des palmiers à huile et d'autres utilisation du terrain telles que des infrastructures (par exemple des routes), des réserves riveraines et des zones de conservations mises en réserve.
<b>Bilan de Masse (MB)</b>	Modèle de chaîne d'approvisionnement qui permet de transférer des réclamations certifiées d'un produit de palmier à huile à un autre par le biais d'un mélange physique ou administrativement dans des circonstances strictement contrôlées.
<b>Réclamations hors produits</b>	Revendications concernant le statut d'adhésion d'un membre individuel et / ou son soutien aux objectifs de la RSPO.
<b>Produits de palmier à huile</b>	Produits générés par le palmier à huile, y compris ses fruits et amandes. Selon le contexte, l'expression «produits du palmier à huile» dans ce document peut également faire référence à des produits tels que les coques, les amandes, le tourteau de palmiste, l'huile de palme, l'huile de palmiste (PKO) ou les produits dérivés de ceux-ci, les acides gras dérivant de l'amande (P(K)FAD), oléine, stéarine ou produits dérivés du fractionnement de l'huile de palme et de l'huile de palmiste. Les produits du palmier à huile peuvent également faire référence à des produits contenant l'un des éléments ci-dessus.
<b>Raffinerie</b>	Un site de production qui transforme les graisses et les huiles en graisses et huiles de plus grande valeur.
<b>Produits de palmier à huile certifiés RSPO</b>	Tout produit qui contient des produits de palmier à huile certifiés conformes aux Normes RSPO par le biais de l'adhésion individuelle à la RSPO et / ou provenant des modèles de la chaîne d'approvisionnement RSPO 'Identité Préservée' (IP), 'Ségréguée' (SG) ou 'Bilan de Masse' (MB).



<b>Petits Producteurs Associés</b>	<p>Petits producteurs agricoles, propriétaires fonciers ou leurs délégués qui n'ont pas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvoir décisionnel exécutoire sur l'exploitation des terres et les pratiques de production; et / ou</li> <li>• La liberté de choisir comment utiliser leurs terres, le type de cultures à planter et comment les gérer (comment ils organisent, gèrent et financent les terres).</li> </ul>
<b>Ségrégée (SG)</b>	<p>Le modèle de chaîne d'approvisionnement Ségrégée (SG) garantit que les produits de palmier à huile certifiés RSPO livrés à l'utilisateur final proviennent uniquement de sources certifiées RSPO.</p>
<b>Petit producteur</b>	<p>Des agriculteurs qui cultivent le palmier à huile, parfois en même temps que la production d'autres cultures à des fins de subsistance, où la famille fournit la majorité de la main-d'œuvre, la ferme fournit la principale source de revenus et où la superficie plantée en palmier à huile est généralement inférieure à 50 ha.</p>
<b>Évaluation de l'Impact Social et Environnemental (SEIA)</b>	<p>Un processus d'analyse et de planification à effectuer avant de nouvelles plantations ou opérations. Ce processus intègre des données environnementales et sociales pertinentes ainsi que des consultations avec les parties prenantes afin d'identifier les impacts potentiels (directs et indirects) et de déterminer si ces impacts peuvent être traités de manière satisfaisante, auquel cas le promoteur définit également des actions spécifiques pour minimiser et atténuer les impacts négatifs potentiels.</p>
<b>Parties prenantes</b>	<p>Un individu ou un groupe ayant un intérêt légitime et/ou démontrable dans, ou qui est directement affecté par, les activités d'une organisation et les conséquences de ces activités.</p>
<b>Critères délégués en amont</b>	<p>Un processus par lequel la responsabilité de l'implémentation des Principes RSPO est déléguée à une institution à un plus haut niveau, dans ce cas l'entité juridictionnelle.</p>

<sup>1</sup> Business Dictionary, 2019, <http://www.businessdictionary.com/definition/legal-entity.html>

## 1. INTRODUCTION

La Table Ronde sur l’Huile de Palme Durable (RSPO) est une initiative mondiale à intervenants multiples visant à promouvoir la production et l’utilisation durables de l’huile de palme. Les membres de la RSPO et les participants à Ses activités viennent d’horizons différents notamment des agriculteurs, des entreprises de plantation, des fabricants et des détaillants de produits du palmier à huile, des organisations environnementales et sociales non-gouvernementales (ONG) et de nombreux pays qui produisent ou utilisent des produits du palmier à huile.

L’objectif principal de la RSPO est de promouvoir la croissance et l’utilisation de l’huile de palme durable à travers la coopération au sein de la chaîne d’approvisionnement et un dialogue ouvert entre ses parties prenantes. La certification RSPO est une assurance pour le client que la norme de production d’huile de palme est durable.

En 2018, la théorie du Changement (TdC) de la RSPO a identifié l’approche juridictionnelle comme l’une des stratégies clés pour réaliser sa vision de faire de l’huile de palme durable la norme (voir annexe 1). A côté de l’approche classique de certification, où l’accent est mis sur l’usine/huilerie et sa chaîne d’approvisionnement, la RSPO vise à améliorer cette approche au niveau juridictionnel.

Dans le cadre des produits du palmier à huile durables, cela impliquera la certification et la vérification de la production et la gestion. Cette approche est appelée Approche Juridictionnelle de la Certification (AJ pour faire court). En raison de l’échelle et de la complexité de toute juridiction, le système proposé doit être pratique, crédible et suffisamment solide pour permettre à toute la juridiction de se conformer aux normes et exigences pertinentes de la RSPO.

### 1.1 QU’EST-CE QUE L’APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA RSPO EN MATIÈRE DE CERTIFICATION ?

L’**Approche Juridictionnelle (AJ) de certification de la RSPO** est une approche qui minimise l’impact négatif de la culture du palmier à huile sur l’environnement et la société, à l’échelle des zones administratives du gouvernement (juridiction), qui implique la certification par étapes de la production et la transformation des produits d’huile de palme durable. L’EJ est un cadre directeur pour la Certification de Groupe qui attribue les exigences légales et l’autorité à une **Entité Juridictionnelle (EJ)**, avec un organe directeur comprenant de multiples parties prenantes, qui établira un système de contrôle interne pour faciliter la pleine conformité aux normes RSPO.

Cela implique de progresser continuellement vers i) atteindre la non-déforestation, pas de nouvelles plantations sur les tourbières, assurer des conditions de travail sûres et décentes, respecter les droits de l’homme et ii) la **certification** de la production et la transformation de produits du palmier à huile durable. En tant que tel, il s’appuie sur les fondements RSPO d’engagements commerciaux et d’actions en faveur d’une production durable et certifiée d’huile de palme.

L’approche exige le leadership, le soutien et la collaboration du gouvernement pour jouer un rôle clé à travers l’aide apportée dans des processus impliquant plusieurs parties prenantes, la mise en place d’une gouvernance globale, des réglementations et des cadres de référence pour atteindre les normes RSPO. Cela fournit un environnement juridique et politique favorable dans lequel les participants de l’industrie, les communautés, les ONG et le gouvernement peuvent travailler ensemble en vue de la certification. L’AJ diffère donc de la certification de groupe RSPO conventionnelle en ce que certains rôles et responsabilités sont délégués à des organismes gouvernementaux (voir Section 3.3).

## 1.2 POURQUOI METTRE EN OEUVRE UNE APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA CERTIFICATION ?

La théorie du changement de la RSPO (annexe 1) vise à « améliorer la qualité de vie des producteurs de palmiers à huile, créer une industrie du palmier à huile plus prospère et nous permettre de mieux conserver notre planète et ses ressources ». Au service de cet objectif, l'approche juridictionnelle (AJ) prend une perspective plus large que la seule unité de production de palmier à huile et cherche à répondre à certaines des limites de la certification individuelle afin de maintenir la couverture forestière, de soutenir la conservation de la faune et de promouvoir la santé du système fluvial à l'échelle territoriale / juridictionnelle. En outre, elle cherche à inclure les dimensions sociales du développement durable, telles que des salaires décents, pas d'esclavage ni de travail des enfants, et d'encourager la voix des communautés locales dans la prise de décision.

L'approche juridictionnelle est un moyen d'atteindre ces objectifs, qui font partie intégrante des Objectifs Internationaux de Développement Durable, car ils ne peuvent pas être atteints uniquement par le biais des systèmes de certification existants basés sur les sites. Ils nécessitent des perspectives territoriales et juridictionnelles. L'EJ requiert également le soutien de politiques et de lois gouvernementales conformes aux normes de la RSPO, tout en maintenant la souveraineté. L'EJ est donc un nouveau type de certification qui aide à traiter les externalités et à valoriser les éléments sociaux et environnementaux qui sont sous-évalués dans le commerce de l'huile de palme, afin d'apporter des avantages plus larges et à plus long terme à tous.

Cette approche Juridictionnelle visant à lutter contre la déforestation et la dégradation de l'environnement ainsi qu'à renforcer la protection sociale est née des principaux engagements des secteurs public et privé comme moyen d'obtenir des résultats positifs concernant à la fois une production et une conservation responsable. Elle se concentre sur le niveau politique auquel les décisions d'utilisation des terres sont prises, et où les politiques gouvernant la durabilité sont imposées. Elle débloque ainsi des politiques publiques et des modèles commerciaux qui confèrent des avantages aux producteurs, tels qu'un accès accru aux marchés et au financement, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, des ressources naturelles plus abondantes et un environnement plus sain et plus résistant.

L'approche juridictionnelle (AJ) doit impliquer des processus multipartites pour résoudre les besoins et aspirations multiples (et parfois concurrents) des parties prenantes locales. Cela fournit la structure d'une participation plus large pour se conformer aux principes et critères de la RSPO en élargissant les rôles et les responsabilités pour inclure les organismes gouvernementaux, les acteurs de l'industrie qui ne sont pas certifiés RSPO et la société civile, ce qui offre une plate-forme pour résoudre les conflits et développer des solutions durables.

Cet élément important de AJ a déjà donné l'occasion de favoriser le dialogue et la convergence d'objectifs communs entre les entreprises, le gouvernement et les parties prenantes de la communauté. La gouvernance, la planification et la mise en vigueur étant à plusieurs reprises identifiées comme des facteurs critiques et limitatifs, cette opportunité de dialogue et de convergence est des plus précieuses car elle peut réorienter, cibler et dynamiser l'action gouvernementale. Les avantages potentiels de l'utilisation d'une approche juridictionnelle comprennent :

- a) L'EJ peut fournir une approche de gestion aux coûts plus efficaces grâce à la consolidation des ressources, de l'expertise et des efforts et en élargissant la participation du gouvernement et les actions des parties prenantes pour un changement structurel sur des questions qui dépassent la capacité des producteurs individuels ou même la chaîne d'approvisionnement complète. Par exemple, la clarification des titres fonciers pour les producteurs dans l'ensemble d'une juridiction.

- b) Par extension, cette approche peut également aider à réaliser des économies d'échelle à la fois pour l'industrie de l'huile de palme, les communautés et l'environnement grâce à la planification au niveau du territoire, de l'atténuation et aux impacts de conservation. Par exemple, le gouvernement et les grandes entreprises peuvent payer pour la cartographie et le contrôle à l'échelle du territoire. Cela garantit que les exploitations familiales ne s'établissent pas dans des zones protégées et que les agriculteurs ne défrichent pas les forêts primaires et régénératives pour étendre leurs cultures.
- c) Cela peut également alléger une partie du fardeau financier des petits et moyens producteurs pour répondre aux exigences de certification, ou partager les coûts de certification entre plusieurs producteurs qui travaillent via la certification de groupe dans une seule entité juridictionnelle (JE). Par exemple, les coûts d'audit et d'adhésion à la RSPO.
- d) Les entreprises qui s'approvisionnent en huile de palme (et potentiellement d'autres matières premières) apprécient le potentiel de l'AJ, en particulier l'approvisionnement et la certification juridictionnelles, pour simplifier la traçabilité et la certification, et pour réduire le coût du respect de leurs engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- e) Les parties prenantes locales accueillent l'AJ comme un moyen de s'assurer que les stratégies et le cheminement vers la durabilité appartiennent à, et sont défendues par la société régionale et non imposées de l'extérieur.
- f) Cette approche est également une étape importante vers le travail de collaboration pour améliorer les moyens de subsistance des petits agriculteurs, où l'effort de collaboration aide à résoudre les problèmes de durabilité au niveau des groupes de base.
- g) La certification juridictionnelle suit les principes et critères RSPO 2018, ainsi que d'autres normes RSPO. Le défi est donc d'intégrer les P&C RSPO qui ont été développés avec des concessions de plantation et des domaines ou des producteurs et petits producteurs à l'esprit, pour s'appliquer à des juridictions entières. Même les lignes directrices de l'Interprétation nationale pour la certification n'ont pas encore pris en compte des « juridictions entières ». Cela signifie que les principaux facteurs de la politique ou des lois gouvernementales, qui peuvent autoriser ou même encourager certaines activités qui sont incompatibles avec la certification juridictionnelle RSPO, devront être traités dans un système de certification RSPO si la certification Juridictionnelle doit être appliquée.

Compte tenu de ces facteurs, le Groupe de travail Juridictionnel de la RSPO s'est mis d'accord sur un cadre de Certification juridictionnelle présenté dans ce document de guidance, qui constitue la base du futur « Certification Document System » (CDS) (Système de documents de certification). Le groupe de travail juridictionnel note que de nouvelles normes et processus peuvent être nécessaires pour relever les nouveaux défis à mesure qu'ils surviennent lors de l'application d'une approche juridictionnelle.

### 1.3 LE BUT DE CE DOCUMENT

Ce document établit les exigences pour une certification juridictionnelle. Il précise : les unités de certification; l'applicabilité des normes, exigences et procédures pertinentes de la RSPO ; exigences en matière de système et de gestion ; de système de vérification, de réclamations et de crédit ; et les exigences du système de certification. Compte tenu de la grande variation de taille : pays, province / État, district, etc., et des contextes sociaux, économiques, politiques et environnementaux différents, il ne prescrit pas comment mettre en place une approche juridictionnelle de la certification RSPO.

**Note:**

**1. Reportez-vous aux FAQ sur le document Approche juridictionnelle de la RSPO pour plus d'informations.**

## 2. CHAMP D'APPLICATION

---

Cette section sur Le champ d'application fournit un contexte général de l'approche juridictionnelle de la certification :

- i) Les limites de la Juridiction et son Unité de Certification
- ii) Les rôles du conseil des parties prenantes et de l'entité juridictionnelle
- iii) Mécanisme de financement pour le processus de certification juridictionnelle
- iv) Applicabilité des normes RSPO pertinentes au sein de la juridiction
- v) Adhésion à la RSPO pour l'entité juridictionnelle

### 2.1 LIMITES DE LA JURIDICTION ET SON UNITÉ DE CERTIFICATION

Les limites d'une Juridiction sont définies par la zone sur laquelle une autorité locale (un organisme gouvernemental) a une autorité législative, réglementaire, politique et administrative générale, lui donnant ainsi une autorité suffisante pour appliquer les normes RSPO. Dans les grandes juridictions, l'EJ peut choisir d'appliquer l'approche à une plus petite échelle administrative – un district, un état ou une province.

Étant donné que la RSPO est un programme volontaire internationalement reconnu pour la production d'huile de palme durable, cette approche se concentre sur l'adoption de normes durables pour la production de FFB et d'huile de palme, ainsi que pour les concasseurs, les raffineries et les usines oléo-chimiques. Par conséquent, les exigences de l'EJ sont applicables UNIQUEMENT à l'industrie du palmier à huile au sein de la juridiction.

L'Unité de Certification pour l'Approche Juridictionnelle de la RSPO est l'Entité Juridictionnelle (JE) et les participants individuels de l'industrie qui en font partie. Les participants individuels de l'industrie d'une entité juridictionnelle peuvent provenir de n'importe quel secteur de l'industrie, en mettant l'accent sur les producteurs de FFB (domaines et agriculteurs individuels), les centres de collecte et les intermédiaires, les huileries, les concasseurs, les raffineries et les usines oléo-chimiques. Le but est de renforcer continuellement leurs pratiques durables. Le titulaire du certificat est l'EJ et ses participants définis.

Une JE peut détenir plusieurs certificats pour différents groupes de ses participants de l'industrie au sein de la juridiction. Le regroupement des participants de l'industrie au sein de la juridiction varie selon les juridictions en fonction de l'état de préparation des participants de l'industrie à la conformité aux normes et exigences pertinentes de la RSPO, grâce à un mécanisme d'audit interne efficace par l'EJ.

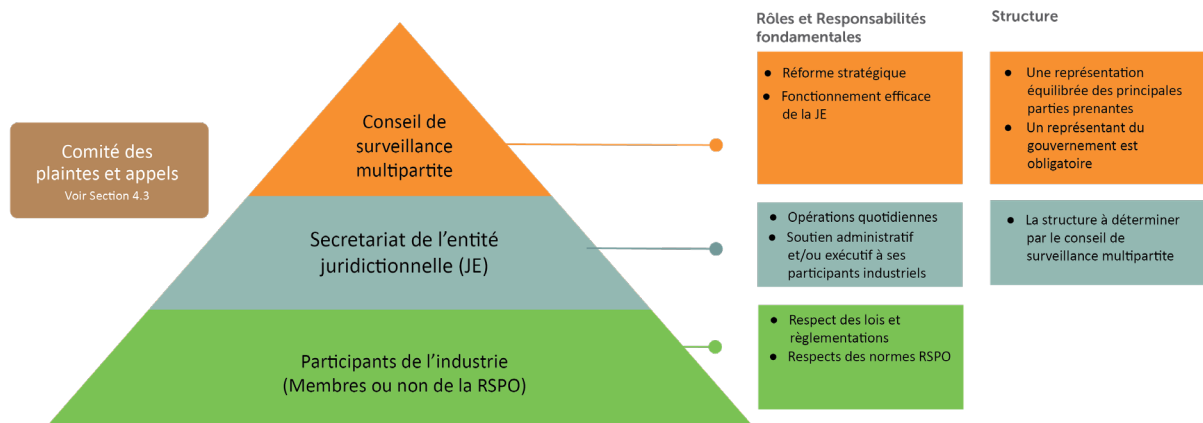
## 2.2 ROLES DU CONSEIL DES PARTIES PRENANTES ET DE L'ENTITE JURIDICTIONNELLE

Le leadership, le soutien et la collaboration du gouvernement jouent un rôle crucial dans la facilitation d'un processus multipartite visant à renforcer la gouvernance globale, les réglementations et les cadres pour amener tous les participants à atteindre une norme similaire, facilitant ainsi le respect des normes RSPO. Cela doit se faire par la création d'une JE, régie par un conseil de surveillance multipartite, assurant des services administratifs et exécutifs pour la juridiction et ses acteurs de l'industrie relatifs à :

- Conformité aux exigences de l'approche juridictionnelle RSPO (exigences de système et performances du territoire)
- Conformité aux normes RSPO pertinentes par les participants respectifs de l'industrie grâce à son système d'audit interne
- Audit, procédure et/ou processus de certification RSPO
- Regroupement des participants de l'industrie éligibles pour la certification RSPO
- Imposer la suspension ou la résiliation des participants de l'industrie non conformes
- Réforme juridique pour créer des conditions favorables à la conformité aux normes RSPO

Le Conseil de surveillance multipartite devrait être composé de membres représentant les principales parties prenantes, y compris le gouvernement assurant le leadership de l'industrie du palmier à huile. Cela doit être fait en fournissant une orientation stratégique et des conseils à l'EJ, en créant des conditions propices à une réforme juridique et/ou politique pertinente pour la conformité aux normes RSPO, et en assurant un fonctionnement efficace et efficient de l' EJ dans son progrès vers son objectif.

Reportez-vous au chapitre 4 de ce document pour plus de détails.



Encadré 1: Rôles et responsabilités fondamentales du conseil multipartite, de l'entité juridictionnelle et des participants de l'industrie.

Les représentants du gouvernement qui siègent au conseil multipartite doivent être habilités et avoir le pouvoir d'agir sur la loi et/ou la réglementation implantée par le gouvernement sur les questions liées à la certification juridictionnelle. Les représentants devraient également être en mesure de mettre à jour les agences gouvernementales respectives qu'ils représentent et également être en mesure d'apporter un soutien supplémentaire quand nécessaire et de demander et d'obtenir l'approbation de ce soutien, qui peut inclure une aide financière.

## 2.3 FINANCEMENT DE L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE

L'un des principes directeurs de l'EJ est que les producteurs (ou les groupes de producteurs) devraient être autorisés à vendre leurs produits et à conserver les revenus des ventes, à la fois des ventes physiques et des crédits PalmTrace, conservant ainsi des incitations financières à participer au processus de certification RSPO. Le système actuel des membres de la RSPO percevant des revenus de la négociation de crédits FFB et PalmTrace se poursuivrait, et ce système s'appliquerait aux non-membres de la RSPO certifiés en vertu du certificat de groupe JE, où chaque producteur ou groupe de producteur se verrait attribuer un « numéro commercial » indépendant pour générer des revenus de vente. Cela fournirait des avantages financiers aux membres de l'EJ en plus des économies de coûts qui découlent d'être un membre (par exemple réduire les frais de vérification, effectuer les évaluations HVC et HCS de manière centralisée, etc.).

Étant donné que les producteurs conservent leurs revenus de vente en vertu de ce principe, le financement de l'Entité Juridictionnelle nécessite une attention particulière pour couvrir les salaires du personnel et l'intégralité des coûts d'exploitation. Pour superviser, mettre en œuvre et appliquer l'approche juridictionnelle de la certification RSPO, un modèle de financement devra être développé dans chaque juridiction. Cela variera en fonction des circonstances locales et nationales mais pourrait inclure un soutien budgétaire direct du gouvernement, des subventions des secteurs public et privé, des frais d'adhésion à l'EJ et une partie des redevances commerciales de la RSPO qui pourraient être redirigés vers l'EJ.

## 2.4 APPLICABILITÉ DES NORMES RSPO PERTINENTES AU SEIN DE LA JURIDICTION

Il est fondamental pour l'intégrité, la crédibilité et les progrès continus de la RSPO que chaque membre soutienne, promeuve et travaille à développer la production, l'approvisionnement et l'utilisation d'huile de palme durable. L'AJ est un complément important aux interventions au niveau des exploitations et des transformateurs pour promouvoir et mesurer les progrès vers la durabilité. L'assistance technique, le financement, l'application des lois et autres types d'interventions au niveau juridictionnel sont essentiels pour entraîner des changements au niveau des exploitations agricoles, des transformateurs et des territoires.

Des mesures au niveau juridictionnel basées sur les normes RSPO sont nécessaires pour rationaliser les interventions et les processus au niveau juridictionnel en renforçant la gouvernance globale, les réglementations et les structures. Cela contribue à rationaliser les processus d'audit, de surveillance et de rapport internes et externes pour toutes les parties prenantes dans l'ensemble de la juridiction, tout en maintenant des normes de certification élevées.

Pour garantir la crédibilité des allégations de durabilité de l'huile de palme par la juridiction, les parties prenantes concernées au sein de la juridiction qui en prennent la propriété légale et produisent ou manipulent des produits de palmier à huile doivent être certifiées RSPO pour faire des réclamations et commercialiser la CSPO. Une « intégration » efficace de la durabilité de la production au niveau juridictionnel doit englober la plupart (sinon la totalité) des parties prenantes au sein de sa chaîne d'approvisionnement.



L'EJ appliquera les normes RSPO qui sont pertinentes pour les acteurs de différentes tailles et caractéristiques :

- Principes et critères RSPO pour la production d'huile de palme durable (RSPO P&C 2018)
- Norme RSPO pour les petits producteurs indépendants (RISS 2019)
- Norme RSPO de certification de la chaîne d'approvisionnement (RSPO SCCS)

Les dernières versions des documents ci-dessus s'appliquent.

<sup>2</sup> Dans l'absence d'Interprétation nationale, les P&C et normes génériques sont










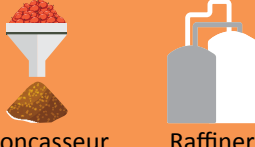

	RSPO Principes & Critères (P&C 2018)	Normes RSPO pour les petits producteurs Indépendants (RISS 2019)	Norme RSPO de la certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCS)	
 <p><b>LA PROSPÉRITÉ</b> Secteur compétitif, résistant et durable</p>	1. Se comporter de manière éthique et transparente 2. Opérer légalement et respecter les droits 3. Optimiser la productivité, l'efficacité, les impacts positifs et la résistance	1. Optimiser la productivité, l'efficacité, les impacts positifs et la résistance	Les exigences générales de la chaîne de traçabilité et les modules spécifiques sont :  Module A – Identité Préservée  Module B – Ségrégée  Module C – Bilan de masse  Module D – Huileries CPO: IP  Module E – Huileries CPO: MB  Module F – Certification de sites multiples  Module G – Certification de groupe de la chaîne d'approvisionnement	
 <p><b>LES POPULATIONS</b> Moyens d'existence durables et réduction de la pauvreté. Droits de l'homme protégés, respectés et réparés</p>	4. Respecter la communauté et les droits de l'homme et offrir des avantages 5. Soutenir l'inclusion des petits producteurs 6. Respecter les droits et conditions des travailleurs	2. Légalité, respect des droits fonciers et bien-être de la communauté  3. Respecter les droits de l'homme, y compris les droits et conditions des travailleurs		
 <p><b>LA PLANÈTE</b> Écosystèmes préservés, protégés et améliorés pour la prochaine génération</p>	7. Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et l'environnement	4. Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et l'environnement		
<p><b>Applicable à QUI ?</b></p>	 <p>Domaine</p>	 <p>Petit producteur indépendant</p>		 <p>Huilerie indépendante</p>
	 <p>Huilerie avec base d'approvisionnement</p>			 <p>Concasseur      Raffinerie</p>
				 <p>Oléo-chimie</p> <p>Centre de collecte / intermédiaires</p>

Table 1: Applicabilité des normes RSPO

## 2.5 ADHÉSION À LA RSPO POUR L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE (EJ)

En visant l'intégration des producteurs (en particulier les petits producteurs) grâce à la rationalisation des processus de certification, avec un leadership, un soutien et une collaboration solides du gouvernement, cette approche permet aux participants individuels de l'industrie de certifier leurs produits d'huile de palme selon les normes RSPO sous un seul certificat, détenu par l'EJ. Par conséquent, l'EJ demandera à devenir membre ordinaire de la RSPO (simple) et disposera d'un droit de vote unique à l'Assemblée générale.

Étant donné que les participants de l'industrie au sein de l'EJ sont des producteurs, des négociants et transformateurs, des centres de collecte, des huileries indépendantes, des concasseurs, des raffineurs et des installations oléo-chimiques, l'EJ peut être reconnue respectivement comme un secteur d'adhésion indépendant et un type d'adhésion de groupe. L'EJ et ses participants de l'industrie seront liés par le Code de conduite pour les membres de la RSPO. L'EJ doit soumettre les éléments suivants inclus dans sa demande d'adhésion à la RSPO :

- ✓ Rapports et pièces justificatives répondant aux exigences de l'étape 2.
- ✓ Plan de travail pour progresser vers l'étape 4 et éventuellement la certification 100% RSPO.

L'EJ, en tant que membre ordinaire de la RSPO, est obligée de soumettre la communication annuelle de progrès (ACOP) pour évaluer les progrès de tous ses participants de l'industrie vers une huile de palme durable certifiée à 100 % par la RSPO. L'EJ est obligée de soumettre UN seul rapport, capturant les progrès de tous ses participants de l'industrie, individuellement et respectivement.

### 2.5.1 PARTICIPANTS DE L'INDUSTRIE DANS L'EJ

Une fois que la juridiction s'est conformée aux conditions préalables et qu'il existe une EJ fonctionnelle et dotée de ressources, la juridiction peut rationaliser le processus de certification. La participation des acteurs de l'industrie et des petits producteurs à l'EJ est volontaire, à moins qu'elle ne soit rendue obligatoire par la politique et les réglementations gouvernementales. Tous les participants de l'industrie au sein de la juridiction doivent être informés qu'ils doivent se conformer à toutes les exigences de la RSPO et aux principes et critères délégués en amont. Il peut y avoir des circonstances dans lesquelles certains acteurs ne se conforment pas aux normes RSPO, qui peut conduire à leur disqualification (voir la section 5).

#### 2.5.1.1 Membres existants de la RSPO

Les membres existants de la RSPO au sein de la Juridiction (y compris les groupes de petits producteurs indépendants) peuvent continuer de maintenir leur adhésion indépendante à la RSPO et poursuivre leur certification séparément. Alternativement, ils peuvent rejoindre le processus d'adhésion et de certification RSPO de l'EJ, mais ils ne peuvent pas fonctionner et commercer avec des certificats indépendants et de l'EJ en même temps. Les membres de la RSPO qui ont décidé de rejoindre l'adhésion RSPO de l'EJ sont tenus de se conformer à toutes les exigences de la RSPO, en tirant parti des performances et de l'assistance fournies par l'EJ. Toutefois, les membres RSPO qui prennent la décision de poursuivre la certification de manière indépendante peuvent le faire aussi longtemps qu'ils adhèrent à la chronologie de certification de l'EJ.

### 2.5.1.2 Non-membres de la RSPO

Les participants industriels et les petits producteurs qui veulent rejoindre l'EJ, mais qui ne sont pas encore membres de la RSPO, doivent se conformer à toutes les exigences de la RSPO en rejoignant l'adhésion RSPO de l'EJ. Les participants industriels doivent poursuivre la certification par le biais d'une certification de groupe facilitée par l'EJ. Alternativement, les participants industriels peuvent prendre la décision de demander leur propre adhésion à la RSPO, mais ils doivent toujours se conformer aux exigences de l'EJ.

### 2.5.2 RISS DANS LE CONTEXTE DE L'ADHÉSION À UNE EJ

Comme pour les participants industriels existants, les petits producteurs indépendants ont la possibilité de poursuivre la certification RISS facilitée par l'EJ ou de le faire de manière indépendante en devenant membre de la RSPO et en suivant les procédures et exigences RISS. Si les petits producteurs indépendants poursuivent la certification RISS dans le cadre de l'EJ, où leur certification dépend de critères et d'indicateurs qui devraient être délégués en amont, ils devront suivre le calendrier global de la certification par étape de l'EJ.

Les petits producteurs indépendants poursuivant RISS doivent remplir toutes les exigences énoncées dans les normes, y compris la création d'une entité légale (appelée ISH Group Manager), qui participerait/pourrait alors participer à l'EJ. Les ventes de FFB certifiés en tant que crédits RSPO ou via les modèles de chaîne d'approvisionnement physique (identité préservée - IP, ségréguée - SG ou bilan de masse - MB) seraient effectuées par l'intermédiaire du gestionnaire de groupe ISH.

**Note:**

- i. Les règles d'adhésion à la RSPO seront révisées pour incorporer l'adhésion à l'EJ.*
- ii. Le mécanisme et/ou le modèle ACOP pour l'EJ doivent être développés pour garantir l'aspect pratique et la simplicité du rapport pour évaluer les progrès de chaque participant industriel.*

### 3. APPROCHE PAR ÉTAPE DE LA RSPO POUR LA CERTIFICATION JURIDICTIONNELLE

#### 3.1 L'APPROCHE PAR ÉTAPE

Compte tenu de l'échelle d'intervention requise pour la certification juridictionnelle et de l'éventail de préparation et de conformité requises des différents acteurs au sein d'une juridiction, il est nécessaire d'adopter une approche par étapes pour parvenir à une certification juridictionnelle complète. L'approche par étapes permet à tous les producteurs de FFB et d'huile de palme, ainsi qu'aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'entrer dans le système via l'EJ, et donne le temps de mettre en place les nécessaires changements institutionnels, politiques, réglementaires et de gestion. L'approche est conçue pour allouer le temps nécessaire à l'amélioration continue et aux progrès vers la satisfaction de toutes les exigences requises de tous les producteurs et acteurs de la chaîne d'approvisionnement, y compris le renforcement du rôle du gouvernement au sein du système.

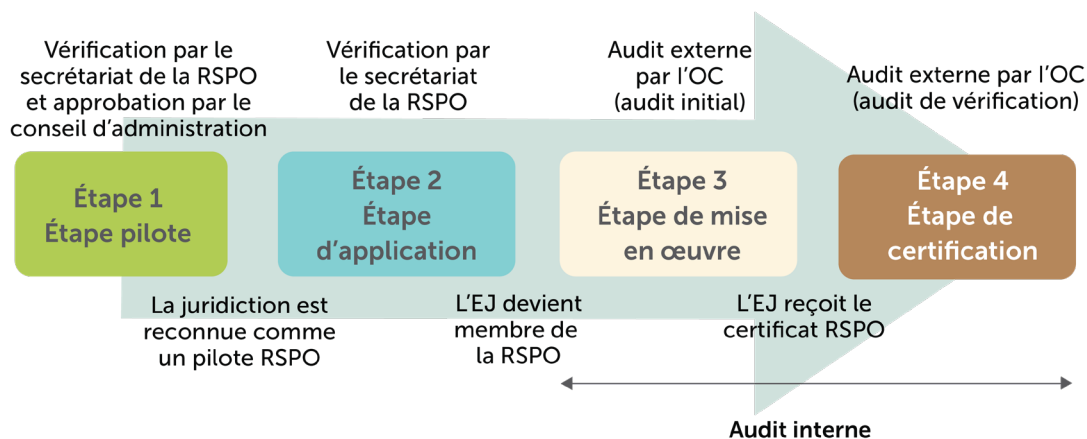
Les exigences principales sont :

- Conseil multipartite établi avec des représentants bien équilibrés des parties prenantes (gouvernement, producteurs, ONG, porte - paroles de la communauté et acteurs de la chaîne d'approvisionnement).
- L'EJ est établie avec une autorité légale sur tous les producteurs et démontre des progrès dans la réalisation des indicateurs du territoire et la garantie de la conformité des producteurs et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- Un système de contrôle interne transparent et efficace, avec des mécanismes de réclamation et de plainte bien établis, garantissant ainsi une gouvernance crédible de l'EJ.
- La conformité aux performances, mesures et procédures paysagères (telles que la procédure de nouvelles plantations [NPP]) est mesurée à chaque étape et doit respecter toutes les exigences de l'étape en cours et de toutes les étapes précédentes, en plus de la conformité aux normes applicables.
- Adopter progressivement des pratiques durables pour la production d'huile de palme au niveau de la ferme ou du domaine.

La certification juridictionnelle est un processus graduel – quatre étapes distinctes ont été identifiées qui permettent de suivre les progrès. Les détails de ces étapes sont détaillés dans la Section 3.5 : Approche par étapes (Tableau 3), et ils suivent :

- a) **Étape 1 : Étape pilote**, lorsqu'une juridiction détermine qu'elle souhaite poursuivre une approche juridictionnelle de la certification et faire des déclarations de politique publique et/ou mettre en place des règlements à l'appui de cet objectif. Le conseil d'administration de la RSPO doit approuver la demande écrite de la juridiction pour être identifiée en tant que pilote de la RSPO.
- b) **Étape 2 : L'étape de candidature** est réalisée lorsqu'un conseil multipartite est en place, qu'une entité juridictionnelle (EJ) est établie légalement et que divers indicateurs du territoire sont mesurés. Cette étape est terminée lorsque l'EJ a demandé avec succès au bureau des adhésions de la RSPO de devenir membre de la RSPO.
- c) **Étape 3 : L'étape de mise en œuvre** correspond au moment où les systèmes de contrôle interne de l'EJ sont bien établis et les exigences pour la certification RSPO sont mises en place. Cette étape est terminée lorsqu'un organisme de certification indépendant et accrédité effectue un audit complet de l'EJ pour la certification RSPO.

- d) **Étape 4 : L'étape de certification** est l'étape finale du processus. À partir de ce moment les producteurs, les transformateurs et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui ont été certifiés dans le cadre de l'EJ peuvent commercialiser des produits certifiés RSPO. Les réclamations sur le marché peuvent être faites sur la base du volume conformément aux dernières règles de la RSPO sur les communications et les réclamations de marché.



Encadré 2: Approche par étape de l'Approche Juridictionnelle

### 3.2 PERFORMANCE DU TERRITOIRE – IMPACT À GRANDE ÉCHELLE

En entreprenant l'AJ, les indicateurs de paysage incluront des mesures environnementales et sociales, au-delà de la zone immédiate de production de palmier à huile et dépendront d'une gestion du paysage crédible, holistique et intégrée à l'échelle de l'ensemble de la juridiction. En plus d'avoir besoin d'un système de gestion crédible, les indicateurs au niveau du territoire sont essentiels pour évaluer les impacts et pour évaluer de manière fiable le progrès des étapes importantes vers la durabilité juridictionnelle.

L'ambition de l'AJ est de fournir un contexte dans lequel tous les produits peuvent bénéficier des normes RSPO et suivre le plan d'utilisation des terres de la juridiction. Il est cependant reconnu qu'une EJ établie dans le cadre de la RSPO ne peut pas surveiller les cultures non oléagineuses et qu'un certain niveau de non-conformité (par exemple le défrichement des zones HVC/HCS) pourra continuer à travers des allocations de terre ou des activités illégales pour les produits non dérivés de l'huile de palme. Cela signifie que les exigences LUCA, RaCP et NPP ne s'appliquent qu'au palmier à huile. Plutôt que de voir cette possibilité disqualifier l'ensemble de l'approche, on espère qu'un exemple positif donné par l'AJ servira de catalyseur à d'autres produits pour suivre l'exemple en utilisant le cadre fourni.

De nouvelles mesures d'évaluation de la durabilité juridictionnelle, dans lesquelles le développement durable et la gestion de l'huile de palme sont des objectifs explicites, sont nécessaires pour évaluer, signaler, vérifier et revendiquer de manière crédible la durabilité de la production dans la juridiction. Ces nouvelles mesures sont développées conformément aux normes RSPO qui contribuent à produire des impacts positifs sur la Planète, les Personnes et la Prospérité (les trois piliers clés des impacts de la RSPO).

### 3.3 DELEGATION EN AMONT

Au centre de l'approche juridictionnelle de la certification se trouve le principe de la délégation en amont.

La délégation en amont fait référence au processus par lequel la responsabilité de la mise en œuvre des principes RSPO est déléguée à une institution de niveau supérieur, dans ce cas, l'Entité Juridictionnelle.

Au cœur du principe de délégation en amont, il y a le fait que le gouvernement local va s'assurer que les principes et critères s'appliquent à l'ensemble de la juridiction par le biais d'instruments juridiques tels que des lois, des règlements et des politiques.

Les producteurs qui sont membres de l'entité juridictionnelle ne sont responsables que de se conformer à ces instruments juridiques.

Les critères essentiels de la RSPO qui devraient être délégués en amont pour garantir que l'approche juridictionnelle de la certification offre le plus d'avantages sont décrits dans le tableau 2. Les instruments juridiques appropriés doivent être définis dans le cadre de la juridiction spécifique, bien que de nombreux problèmes environnementaux peuvent être traités par des processus d'aménagement du territoire, alors que les droits de l'homme et le CLIP (Consentement libre, préalable et informé) peuvent être inscrits dans des lois et règlements.

Tableau 2 : Critères délégués en amont

PRINCIPE	CRITÈRE
Principe 4 : Respecter la communauté et les droits de l'homme et offrir des avantages	4.1. L'unité de certification respecte les droits de l'homme, ce qui inclut respecter les droits des défenseurs des droits de l'homme.
	4.4. L'utilisation des terres pour la culture du palmier à huile ne diminue pas les droits légaux, coutumiers ou d'usage des autres utilisateurs sans leur consentement libre, préalable et informé.
	4.5. Aucune nouvelle plantation n'est établie sur les terres des populations locales où il peut être démontré qu'il existe des droits légaux, coutumiers ou d'usage sans leur CLIP. Ceci est traité par le biais d'un système documenté qui permet à ces populations et à d'autres parties prenantes d'exprimer leurs points de vue à travers leurs institutions représentatives.
	4.6. Toutes les négociations concernant l'indemnisation pour la perte de droits légaux, coutumiers ou d'usage sont traitées par le biais d'un système documenté qui permet aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres parties prenantes d'exprimer leurs points de vue par le biais de leurs institutions représentatives.
	4.7. Lorsqu'il peut être démontré que les populations locales ont des droits légaux, coutumiers ou d'usage, ils sont indemnisés pour toute acquisition de terres et toute renonciation à certains de leurs droits, sous réserve de leur CLIP et accords négociés.
	4.8. Le droit d'utilisation des terres est démontré et n'est pas légitimement contesté par les populations locales qui peuvent démontrer qu'elles ont des droits légaux, coutumiers ou d'usage.

Tableau 2 : Critères délégués en amont

PRINCIPE	CRITÈRE
Principe 6 : Respecter les droits et conditions des travailleurs	6.1. Toute forme de discrimination est interdite.
	6.2. La rémunération et les conditions du personnel, des travailleurs et des contractuels répondent toujours au moins aux normes minimales légales ou aux standards minimaux de l'industrie et sont suffisantes pour offrir un salaire décent (DLW).
	6.3. L'unité de certification respecte les droits de tout le personnel de former et d'adhérer aux syndicats de leur choix et de négocier collectivement. Là où le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur facilite des moyens parallèles d'association et de négociation indépendantes et libres pour tout le personnel.
	6.4. Les enfants ne sont ni employés ni exploités.
	6.5. Il n'y a pas de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail et les droits reproductifs sont protégés.
	6.6. Aucune forme de travail forcé ou de traite des personnes n'est utilisée.
	6.7. L'unité de certification s'assure que l'environnement de travail sous son contrôle est sûr et sans risque indu pour la santé.
Principe 7: Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et l'environnement	7.7. Aucune nouvelle plantation sur de la tourbe après le 15 novembre 2018, quelle que soit sa profondeur. Toutes les tourbières sont gérées de manière responsable.
	7.11. Le feu n'est pas utilisé pour défricher le terrain et est évité dans la zone gérée.
	7.12. Le défrichement ne provoque pas de déforestation et n'endommage aucune zone où l'on doit protéger ou améliorer les forêts à hautes valeurs de conservation (HVC) ou à haut stock de carbone (HCS). Les forêts HVC et HCS de la zone aménagée sont identifiées et protégées ou améliorées.

### 3.4 CONTROLE A L'ECHELLE DE LA JURIDICTION

Un élément clé pour mesurer la performance du territoire au niveau juridictionnel est la capacité pour l'EJ d'établir un système qui suit les normes RSPO, pour surveiller et vérifier les risques et les impacts environnementaux comme la déforestation, la conversion des tourbières, les feux / zones à risque d'incendie et le changement d'utilisation des terres, les risques et impacts sociaux tels que les violations des droits de l'homme, les violations des droits du travail, les violations des droits au consentement libre, préalable et informé (CLIP) et la dépossession des terres communautaires, toutes infractions qui se sont produites dans le passé et pourraient se reproduire dans le futur. Le système devrait être développé et pleinement opérationnel à l'étape 2 de l'implémentation de l'approche juridictionnelle (voir la section 3.5). Le système établi par l'EJ surveillera de manière fréquente et continue tous les indicateurs pertinents contrôlant les risques et impacts environnementaux et sociaux sur l'ensemble de la juridiction, y compris les cartes documentant les tourbières, des zones HVC, des zones HCS et des zones juridictionnelles « non autorisées » pour l'expansion du palmier à huile (par exemple, les zones de conservation et les aires protégées). Le système suivra également les informations et les rapports des médias et les rapports (écrits et verbaux) d'organisations de la société civile, d'organisations non gouvernementales, d'agences gouvernementales et de parties prenantes locales. L'EJ fournira des rapports sur tout cas potentiel de non-conformité détecté au Conseil multipartite pour examen dans les plus brefs délais. Un mécanisme doit être mis en place pour vérifier toute non-conformité potentielle aux normes RSPO qui est détectée, ce qui doit inclure des activités de vérification in situ appropriées mises en place par l'EJ. Le système doit être aligné sur l'analyse historique des changements d'affectation des terres (LUCA) résultant en sanctions (potentielles), déclarée et rendue publique. Le système doit inclure une comptabilité de la propriété des concessions de palmier à huile basée sur la base de données d'informations sur les producteurs de palmiers à huile opérant dans la juridiction. Ceci afin d'adresser directement au titulaire de la concession de palmier à huile toute sanction et alerte de non-conformité. L'EJ rendra compte publiquement de la performance du système, qui inclura tous les cas de non-conformité détectés agrégés sur base annuelle par le biais de la soumission ACOP.

### 3.5 EXIGENCES RELATIVE A L'APPROCHE PAR ETAPE

La rationalisation des interventions ou des processus au niveau juridictionnel est la clé du succès de l'AJ. Par conséquent, il est crucial de s'assurer que les interventions et/ou activités au niveau juridictionnel sont mises en œuvre et mesurées correctement. Le tableau 3 présente les principales exigences en matière de performance au niveau juridictionnel.

Chaque étape a ses propres exigences en matière de systèmes et de contrôle des performances au niveau du territoire, en plus de la conformité aux normes RSPO au niveau de la ferme, du domaine, de l'huilerie et des installations des producteurs de palmiers à huile et de FFB et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.



Tableau 3. Approche par étapes pour l'approche juridictionnelle des exigences de certification

	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Indicateurs de performance du système	<p>I. Groupe multipartite établi avec le mandat de l'autorité gouvernementale compétente</p> <p>II. Déclaration d'intention d'atteindre la conformité à 100 % aux normes de la RSPO, rendue publique par l'autorité gouvernementale compétente.</p> <p>III. Plan élaboré pour :</p> <p>a. Création de l'EJ</p> <p>b. Politiques, système et procédures pertinents pour soutenir l'approche juridictionnelle</p> <p>c. Cartographie spatiale de tous les producteurs, huileries, raffineries et concasseurs, HVC/HCS et autres informations pertinentes.</p> <p>d. Base de données sur les producteurs, transformateurs et acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans la juridiction</p>	<p>I. L'EJ est établie légalement avec un conseil multipartite en place (Éléments 1.1 et 1.2 des exigences de système)</p> <p>II. Le système de contrôle interne de l'EJ (ICS) est développé (Voir Éléments 2)</p> <p>III. Cartographie spatiale des zones plantées en palmier à huile et des réserves foncières de tous les producteurs, huileries, raffineries et installation de concassage et de raffinage.</p> <p>IV. Compilation d'une base de données sur les producteurs, les transformateurs et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans la juridiction.</p> <p>V. L'EJ devient un membre de la RSPO</p>	<p>I. Le système de contrôle de l'EJ fonctionne (y compris l'audit interne) (élément 2 – mise en œuvre complète)</p> <p>II. Le système de contrôle de la qualité et le cadre politique sont en place (Éléments 1 and Éléments 2).</p> <p>III. Un plan est en place pour établir les mécanismes de doléance, plaintes et appels (élément 3).</p> <p>IV. La viabilité du financement et des procédures comptables transparentes sont en place.</p> <p>V. Une base de données compilant les zones plantées en palmiers à huile et les réserves foncières est nécessaire pour la certification RSPO.</p>
Indicateurs de performance du territoire	<p>Plan élaboré pour mener et/ou développer le niveau juridictionnel :</p> <p>I. Procédures formulées pour CLIP et la reconnaissance des droits fonciers (légaux, coutumiers et d'usage)</p> <p>II. Cartographie indicative des HVC et HCS (conformément aux exigences de la RSPO), comprend la cartographie des tourbières</p> <p>III. Analyse du changement historique de l'allocation des terres (LUCA) en accord avec le document de guidance RSPO LUCA</p> <p>IV. Analyse des différences juridiques entre les P&amp;C de la RSPO et les lois et politiques de la juridiction</p> <p>V. Réglementation sur l'utilisation du feu, la prévention et les mesures de contrôle des incendies.</p>	<p>I. Carte indicative des tourbières, zones HVC et HCS.</p> <p>II. Cartographie des zones interdites au niveau juridictionnel (pour conservation et protection).</p> <p>III. LUCA complétée avec les sanctions (potentielles) déclarées et rendues publiques.</p> <p>IV. Procédures développées pour la reconnaissance des droits fonciers (légaux, coutumiers et d'usage).</p> <p>V. Procédure et directives CLIP développées pour la juridiction.</p> <p>VI. Régulation mise en place pour l'usage du feu et la prévention et le contrôle des incendies.</p> <p>VII. Système développé et pleinement opérationnel au niveau de la juridiction pour surveiller, détecter et vérifier la déforestation, les feux / zones à risque d'incendie, la conversion des tourbières, des zones HVC et HCS et autres zones interdites, incluant les risques et impacts sociaux.</p> <p>VIII. Les différences légales entre les P&amp;C de la RSPO et les lois et politiques de la juridiction sont identifiées. Les réglementations et procédures nécessaires sont développées.</p> <p>IX. Évaluation des problèmes sociaux et environnementaux disqualifiant et des mesures prises pour les résoudre, y compris : la conversion des zones HVC, HCS et tourbières, de graves violations des droits de l'homme et l'accaparement systémique des terres.</p>	<p>I. Les procédures et directives concernant CLIP et la reconnaissance des droits fonciers sont en place et sont en cours d'implémentation.</p> <p>II. La planification des espaces est en place, y compris les zones HVC, HCS et tourbières, les exigences RaCP sont en voie d'implémentation.</p> <p>III. Les procédures et directives SEIA sont en voie d'implémentation.</p> <p>IV. Le plan de remédiation et compensations est approuvé et est en voie d'implémentation (pour les sanctions concernant la conservation identifiées à l'étape 2).</p> <p>V. Les Procédures de Nouvelles Plantations selon les exigences de la RSPO sont en voie d'implémentation.</p> <p>VI. Des réglementations ou des procédures exécutoires sont adoptées et appliquées pour combler les lacunes avec les P&amp;C de la RSPO.</p> <p>VII. Les problèmes sociaux et environnementaux disqualificateurs sont traités, sinon la certification ne peut pas aller de l'avant.</p> <p>VIII. Un système est développé et pleinement fonctionnel au niveau juridictionnel pour surveiller, détecter et vérifier la déforestation, les feux et zones à risque d'incendie et les conversions, y compris les risques et impacts sociaux.</p>

Une fois l'étape 3 terminée et une EJ est pleinement opérationnelle, l'EJ reçoit une certification de groupe par le biais d'un audit externe, conformément aux normes RSPO respectives. L'audit des normes est conforme aux exigences du système de certification et nécessite des preuves adéquates au niveau approprié de l'équipe de gestion.

## Notes :

- i. Des orientations sur la cartographie indicative des HCV et HCS au niveau juridictionnel doivent être élaborées par le groupe de travail RSPO respectif en collaboration avec HCVRN et HCSA, en tenant compte des lois locales. En tant que mesure intérimaire, les efforts et initiatives de cartographie du paysage au niveau juridictionnel (méthodologies, approche) doivent être guidés par le document d'orientation HCVRN « Scaling up the HVC Approach in Landscapes and Jurisdictions: Summary of new guidance available for prioritizing action for HVCs ».
- ii. Les nouveaux mécanismes / SOP / listes de contrôle pour vérification doivent être développés conjointement par le secrétariat de la RSPO et le groupe de travail juridictionnel pour les étapes 1 et 2. Les SOP doivent inclure un calendrier d'approbation.
- iii. La vérification de la finalisation de l'étape 1 est effectuée par le Secrétariat de la RSPO avec l'approbation finale par le Comité permanent des normes de la RSPO (SSC).
- iv. La vérification de l'étape 2 doit être effectuée via le processus de demande d'adhésion à la RSPO. La certification et approbation finale de l'adhésion de l'EJ est faite par le Secrétariat de la RSPO.
- v. Des directives pour la remédiation et l'indemnisation au niveau juridictionnel doivent être élaborées par le groupe de travail RSPO respectif.
- vi. Un audit interne complet est requis pour tous les producteurs de plus de 50 ha (voir les IN) et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, tout en maintenant les procédures d'audit interne actuelles des petits producteurs.
- vii. Pour les indicateurs de performance du territoire, utilisez l'Interprétation nationale lorsqu'elle est disponible.
- viii. Des directives seront élaborées pour la vérification de la conformité par l'OC au niveau approprié de l'équipe de gestion (c'est-à-dire au niveau des EJ par rapport aux participants de l'industrie).

## 4. EXIGENCES DU SYSTÈME JURIDICTIONNEL

---

L'entité juridictionnelle (EJ) joue un rôle clé en veillant à ce que les acteurs industriels s'orientent vers une certification et une conformité complètes. Elle est structurée de manière à assurer des contrôles et des contrepoids solides dans la juridiction. Une gouvernance efficace et crédible, une planification et une gestion au niveau du territoire et la mise en vigueur des décisions sont tous essentiels pour obtenir la certification juridictionnelle.

Responsabilités principales de l'EJ (non exhaustif) :

- i. Faciliter les évaluations, procédures et processus juridictionnels respectifs (par ex. HVC/HCS, RaCP ), en se basant sur une analyse des différences entre la législation et les réglementations juridictionnelles locales et les normes RSPO ;
- ii. Effectuer des contrôles et préparer des rapports sur les performances de conformité avec les <sup>1</sup>indicateurs au niveau du territoire et le respect des normes RSPO par les parties prenantes concernées et respectives ;
- iii. Établir un système de contrôle interne qui organise supervisions et contrôles (par le biais d'un système d'audit interne) pour effectuer des évaluations internes de la conformité aux exigences de production de la RSPO par tous les producteurs, huileries, transformateurs et acteurs de la chaîne d'approvisionnement ;
- iv. Établir un système interne de griefs, plaintes et appels qui garantit un processus juste, transparent et impartial pour traiter et traiter correctement ces griefs, plaintes et appels ;
- v. Fournir un soutien à toutes les parties prenantes grâce à une formation sur tous les aspects de la conformité aux normes et exigences de la RSPO, sur incitations du marché et sur les réglementations gouvernementales ;
- vi. Déterminer l'admissibilité à l'adhésion et appliquer la suspension ou la résiliation des membres non conformes au sein de la juridiction ;
- vii. Faire réaliser des audits externes pour la certification juridictionnelle.

Comme indiqué dans la section 2.2, entre autres, l'EJ est tenue de se conformer aux exigences du système juridictionnel. Les trois éléments suivants décrivent les exigences du système pour la certification juridictionnelle :

Section 4.1: Gouvernance de l'Entité Juridictionnelle (EJ)

Section 4.2: Fonctionnement de l'Entité Juridictionnelle (EJ)

Section 4.3: The Internal Grievances, Complaints & Appeals System

---

<sup>3</sup> Se référer à la section 3.5 de ce document pour les indicateurs de territoire

## 4.1 GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE (EJ)

Justification : Afin d'être en mesure d'avoir des relations règlementaires et commerciales dans les transactions pertinentes de certificats de FFB et d'huile de palme, l'entité doit avoir une responsabilité qui l'oblige à être enregistrée légalement.

### Élément A : L'EJ doit être formée légalement

- A.1 Être une entité enregistrée telle que définie par la loi du pays d'enregistrement
- A.2 A nommé une équipe de direction qui la représente (soit des personnes physiques soit une institution)
- A.3 Est autorisé par le gouvernement à appliquer les normes RSPO aux producteurs et transformateurs d'huile de palme de la juridiction, soit en adhérant à l'EJ, soit en accordant un accord juridique
- A.4 Devenir un membre de la RSPO (à l'étape 3)
- A.5 A établi et documenté une structure organisationnelle et des statuts définissant clairement son champ d'action, ses fonctions et son autorité légale et détaillant les postes et les responsabilités de tout le personnel impliqué
- A.6 L'EJ doit être capable de communiquer sa structure, ses rôles, objectifs et fonctions.
- A.7 Tout le personnel de l'EJ doit démontrer son engagement envers l'impartialité
- A.8 Tout le personnel de l'EJ doit être exempt de conflits d'intérêt . Tout conflit potentiel doit être correctement identifié , déclaré, documenté et traité de manière crédible et transparente.
- A.9 Tous les membres de l'EJ comprennent et reconnaissent formellement toutes les exigences d'adhésion à l'EJ sous la forme d'une lettre de déclaration.

**Note :**

*La souveraineté du gouvernement doit être reconnue.*

**Élément B :**  
**L'EJ doit être gouvernée par un conseil de surveillance multipartite**

- B.1 Le conseil de surveillance multipartite se compose d'une représentation équilibrée des parties prenantes (au minimum, des représentants du gouvernement, des ONG sociales, des ONG environnementales, des producteurs (huileries, petits exploitants, plantations et travailleurs) et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- B.2 Tous les membres du conseil de surveillance multipartite s'engagent à garantir l'impartialité et à éviter tout conflit d'intérêt dans la prise de décision. La prise de décision doit se faire par consensus, avec un engagement de transparence.
- B.3 Les fonctions, rôles et responsabilités de tous les membres du conseil de surveillance multipartite doivent être documentés, avec la structure du conseil et sa politique de recrutement accessibles au public.
- B.4 Le mandat spécifique du conseil de surveillance multipartite est de s'assurer que l'EJ est bien gérée et que les procédures en place pour examiner tous les aspects de ses opérations sont documentées.
- B.5 Le conseil de surveillance multipartite doit assumer au minimum les rôles et responsabilités suivants :
  - B.5.1 Assurer qu'un audit financier est effectué pour l'EJ
  - B.5.2 Superviser la stabilité financière et la viabilité de l'EJ
  - B.5.3 Assurer la mise en œuvre efficace de toutes les procédures et processus
  - B.5.4 Assurer une progression continue vers la certification et les conformités
  - B.5.5 Soutenir les processus de politique nécessaires pour permettre la certification juridictionnelle de la RSPO.

---

<sup>4</sup> Les conflits d'intérêts sont définis conformément aux systèmes de certification RSPO existants pour les principes et les critères.

#### Élément C :

**L'EJ doit être capable de démontrer qu'elle possède des ressources et capacités suffisantes pour gérer l'AJ et évaluer les performances par rapport aux normes de la RSPO**

- C.1 L'EJ et/ou le personnel doivent démontrer leur compétence et leur connaissance des normes RSPO, ainsi que les Interprétations nationales
- C.2 L'EJ doit être en mesure de démontrer sa compétence et sa connaissance des exigences et mécanismes réglementaires internationaux, nationaux et/ou locaux
- C.3 Démontrer un plan d'affaire robuste incluant la génération de revenus
- C.4 Des ressources suffisantes (humaines, financières, physiques et autres) pour fonctionner efficacement
- C.5 Une procédure et/ou un processus sont disponibles pour le partage et le transfert efficace des informations et l'accès aux opportunités de formation par l'EJ pour ses membres. Cela peut inclure la mise à disposition d'un plan de formation couvrant les exigences fondamentales de formation (par exemple : critères délégués en amont).

## 4.2 FONCTIONNEMENT DE L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE (EJ)

**Élément D : L'EJ doit démontrer une capacité suffisante pour contrôler, surveiller et évaluer tous participants importants en ce qui concerne leur conformité à la performance des systèmes et du territoire ainsi qu'aux normes pertinentes de la RSPO**

- D.1 Gérer le système de contrôle interne (SCI) qui doit inclure le système de l'EJ pour la surveillance à l'échelle de la juridiction, comme décrit à la section 3.4.
- D.2 Gérer le processus et la procédure d'audit interne en veillant à ce que les auditeurs internes disposent des connaissances et des compétences requises pour mener ces audits, y compris les vérifications sur le terrain
- D.3 Gérer le système interne de griefs et plaintes
- D.4 Assurer la conformité aux normes et procédures RSPO
- D.5 Procédures et processus internes, y compris la tenue des registres
- D.6 Identifier les conflits d'intérêts
- D.7 Assurer qu'un audit financier externe et indépendant est conduit annuellement.

**Élément E :**  
**l'EJ doit avoir des politiques et procédures documentées pour la gestion opérationnelle**

- E.1 Politique conforme à toutes les exigences de la RSPO, y compris, mais sans s'y limiter, la protection des défenseurs des droits de l'homme, des lanceurs d'alertes, des plaignants et des porte-parole communautaires
- E.2 Procédures pour la prise de décision
- E.3 Gestion des conflits d'intérêts et engagement à l'impartialité
- E.4 Fonctions, rôles and et responsabilités du personnel de l'EJ
- E.5 Minutes et documentation de toutes les réunions, y compris les décisions prises.
- E.6 Traitement et résolution des griefs et plaintes
- E.7 Gestion du processus de consultation
- E.8 Budgétisation et financement, suivi et rapports.
- E.9 Procédures de mise en œuvre d'autres exigences RSPO pertinentes (c.-à-d. NPP)
- E.10 Gestion de la sous-traitance des activités / évènements

**Élément F :**  
**L'EJ doit développer et mettre en œuvre le système d'audit interne, qui doit vérifier, entre autres : les procédures, les processus, le calendrier, les plans opérationnels, la documentation des activités de surveillance et d'évaluation.**

- F.1 Réaliser l'audit interne, y compris l'évaluation des compétences et connaissances de l'auditeur interne
- F.2 Procédure pour tenir à jour les dossiers de tous les membres de l'EJ, y compris les informations relatives aux plantations et la taille des parcelles, le rendement, aux volumes de FFB et/ou des produits à base d'huile de palme et la liste de tous leurs auditeurs internes
- F.3 Tous les membres de l'JE doivent être audités en interne par rapport aux normes RSPO pertinentes avant de passer aux audits externes initiaux de re-certification. Une documentation sur la manière dont les audits internes sont menés doit être disponible.
- F.4 Sanctions, récompenses et mécanismes de formation favorisant l'amélioration progressive et la conformité des producteurs et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement

- F.5 Il existe une procédure claire pour appliquer les sanctions et l'expulsion, ainsi qu'un ensemble d'exigences et de procédures pour la réactivation / restauration de l'adhésion à l'EJ
- F.6 Exigences relatives aux compétences et connaissances des auditeurs internes
- F.7 Procédures : méthodologie, critères d'audit, fréquence et traitement des non-conformités
- F.8 Les auditeurs internes déclarent qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêt
- F.9 S'assurer de la qualité de l'audit interne. Une guidance sera fournie pour l'audit interne.

**Elément G : Le système de contrôle interne de l'EJ doit développer et mettre en œuvre un système efficace de surveillance et de rapport pour enregistrer les informations sur la production et le commerce des produits du palmier à huile**

- G.1 Établir et mettre en œuvre un système de surveillance et un mécanisme d'évaluation des HVC/HCS/tourbières pour l'ensemble de la juridiction, pour s'assurer de la conformité des membres de l'EJ
- G.2 Établir une base de référence avec un plan d'amélioration sur :
  - G.2.1. Performance au niveau du territoire (Indicateurs du territoire)
  - G.2.2. Performance au niveau des systèmes (indicateur des systèmes)
  - G.2.3. Conformité aux normes RSPO au niveau de la ferme, de l'unité de gestion et des installations annexes
  - G.2.4 Progression des membres de l'EJ vers la certification
- G.3 Archivage des cartes ( fichiers .shp ) des zones de production existantes, de la réserve foncière et des installations annexes de tous les membres de l'EJ
  - G.3.1 Contrôle de la production et des ventes de FFB et tous produits du palmier à huile (à la fois physique et crédit)
- G.4 Établir l'enregistrement et la communication des données ainsi qu'un système de gestion des documents pour :
  - G.4.1 Documentation et enregistrement des preuves de la conformité aux normes RSPO
  - G.4.2 Faciliter l'accès à la documentation et à l'enregistrement des preuves appropriées pour l'audit externe
  - G.4.1 Audit externe des exigences imposées à l'EJ par un OC accrédité



### 4.3 LE SYSTÈME INTERNE DE GRIEFS, PLAINTES ET APPELS

L'EJ disposera d'un mécanisme de revendication efficace conformément aux P&C 2018 4.2. L'JE et le conseil de surveillance veillent également à ce qu'il existe une capacité transparente, indépendante et fiable pour recevoir, examiner et statuer sur les plaintes et les appels et prendre des mesures efficaces. L'EJ peut soit s'appuyer sur la procédure existante de la RSPO pour les plaintes et les appels, soit s'assurer qu'il existe un organisme distinct au niveau juridictionnel pour traiter les plaintes et les appels. Dans les deux cas, les parties ont le droit de faire remonter les plaintes et les appels au Panel des plaintes de la RSPO qui aura autorité sur l'EJ et ses producteurs puisque l'EJ est membre de la RSPO et que les producteurs sont liés à l'EJ.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts dans la procédure de plaintes et d'appels, un organisme distinct sera chargé de gérer les plaintes. Les organes de plaintes et d'appels ont le pouvoir d'imposer des sanctions aux membres et/ou de suspendre des membres. Ces mécanismes complètent et ne remplacent pas les systèmes locaux de la Juridiction pour le règlement des différends tels que les médiateurs, les organismes d'arbitrage et les tribunaux.

Pour s'assurer que tous les participants de l'industrie sont liés au mécanisme interne de revendication, de plainte et d'appel de l'EJ, l'EJ sera tenue d'informer tous ses membres de la procédure de revendication et de faire consigner leur consentement, qu'ils feront l'objet d'une enquête dans le cadre de la procédure si des griefs découlent de leur non-conformité aux conditions d'adhésion à l'EJ, à la politique éthique ou aux dispositions de la juridiction, ainsi qu'aux normes RSPO.

#### Élément H – Griefs, complaints et appels : L'EJ doit avoir une procédure documentée pour gérer les griefs, plaintes et appels, incluant :

- H.1 A Un processus documenté pour recevoir, évaluer et prendre des décisions sur les griefs.
- H.2 Les membres de l'EJ peuvent déposer des plaintes lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de la conclusion du mécanisme de règlement des griefs et cette procédure doit être documentée.
- H.3 La procédure de plaintes inclura un processus d'appel et ce processus sera transparent et accessible au public.
- H.4 Données démontrant et suivant la réception, la validation et l'enquête sur les griefs, les plaintes et les appels.
- H.5 Documenter les décisions et les actions prises pour résoudre les griefs, les plaintes et les appels, y compris les actions visant à empêcher qu'elles ne se reproduisent.
- H.6 Le comité des plaintes/appels doit accuser réception par écrit à l'appelant (personne/entité) de la réception, de l'avancement et de l'issue de l'appel.
- H.7 La décision à communiquer à l'appelant doit être prise par, ou révisée et approuvée par, des membres individuels d'un comité des plaintes qui n'ont pas déjà été impliqués dans l'objet de l'appel.
- H.8 Le comité d'appel doit notifier formellement à l'appelant la fin du processus de traitement des appels.

## 5. EXIGENCES DU SYSTÈME DE CERTIFICATION

Ce chapitre définit les exigences que les systèmes doivent suivre dans la mise en œuvre de l'AJ par rapport aux exigences des normes RSPO applicables et pertinentes, connues sous le nom de système de certification pour l'AJ. Le système de certification pour l'AJ est basé sur le processus et le système RSPO existants, avec des exigences et des éléments supplémentaires pour arriver à une réclamation crédible de production et consommation durable dans la juridiction. Il existe deux principaux systèmes de certification RSPO :

- I. Système de certification RSPO pour les Principes et Critères
- II. Système de certification RSPO pour la chaîne d'approvisionnement

Les deux systèmes de certification RSPO se composent de trois éléments clés :

- i) Normes de certification RSPO applicables et exigences pertinentes (y compris la certification de groupe et/ou de gestion).
- ii) Exigences pour l'organisme d'accréditation (OA) nommé par la RSPO et l'organisme de certification (OC) accrédité par l'OA désigné.
- iii) Exigences du processus de certification – Le processus que l'OC doit suivre en exécutant l'audit qui mène à la certification.

### 5.1 SYSTÈME DE CERTIFICATION POUR L'AJ

Une fois qu'une EJ a satisfait les exigences stipulées pour les étapes 1, 2 et 3, et que le ou les participants de l'industrie sont prêts pour la certification (état de préparation évalué par un audit interne) ; l'EJ peut démarrer un audit externe de certification en désignant un OC nommé par la RSPO. L'OC vérifiera la conformité de :

- i. L'EJ contre (i) Étape 1, Étape 2 et Étape 3 de la performance au niveau du territoire (Chapitre 3 de ce document) et (ii) Exigences du système juridictionnel (Chapitre 4 de ce document) sur la base des Systèmes de certification RSPO pour les principes et critères.
- ii. Les participants de l'industrie faisant partie de l'EJ par rapport aux normes pertinentes de la RSPO correspondant aux systèmes de certification RSPO pertinents (c-à-d les producteurs de l'EJ doivent être certifiés sur base des P&C RSPO, suivant le système de certification RSPO pour les Principes et Critères ; CGM doit être certifié sur base des normes RSPO pour la chaîne d'approvisionnement, suivant le système de certification RSPO pour la chaîne d'approvisionnement.

#### **Note importante :**

*Lors de l'audit de certification, l'EJ doit déclarer à l'OC choisit par la RSPO (avec preuves basées sur l'audit interne) :*

- ✓ *Les producteurs de l'industrie participants se conforment aux systèmes de certification RSPO Principes et Critères clause 5 – Exigences minimales pour les unités de gestions multiples.*

## 5.2 FAIRE DES RÉCLAMATIONS ET S'ENREGISTRER DANS RSPO PALMTRACE

L'AJ RSPO ne modifie aucune des règles déjà établies par la RSPO concernant les réclamations. Les réclamations pour la vente de produits certifiés ne peuvent être faites qu'après avoir reçu un certificat RSPO. La RSPO n'autorise aucun membre non certifié au sein de la juridiction à faire des réclamations ou à vendre des produits d'huile de palme certifiés avant de recevoir un certificat RSPO à la suite de la réussite d'un audit externe effectué par un OC accrédité par la RSPO.

Les réclamations certifiées RSPO doivent être conformes aux dernières règles de la RSPO sur les communications de marché et les réclamations (actuellement version 2016) telles que publiées sur le site Web de la RSPO.

**RSPO PalmTrace** est le système de traçabilité de la RSPO pour les produits certifiés du palmier à huile. De l'huilerie aux raffineries, les membres certifiés de la RSPO enregistrent leurs activités physiques de vente et de transformation d'huile de palme, d'huile de palmiste et de ses (doubles) fractions sous les modèles de chaîne d'approvisionnement Identité Préservée, Ségrégée et Bilan de Masse. L'utilisation de RSPO PalmTrace fait partie du programme de certification RSPO.

Chaque membre certifié du groupe EJ recevra un compte PalmTrace unique une fois que ce groupe aura passé avec succès son audit et reçu son certificat. Le certificat inclura chaque membre certifié du groupe qui était dans le champ de l'audit précédent. Conformément au système actuel, chaque compte PalmTrace sera alloué une quantité de produit d'huile de palme échangeable, tel que vérifié par l'OC et documenté dans le certificat et le résumé public de l'audit.

Les membres de l'EJ qui sont membres de la RSPO seront autorisés à choisir d'échanger leurs produits RSPO, soit en tant que membre régulier de la RSPO, soit en tant que membre de l'EJ, mais ne peuvent pas négocier sur les deux fronts pour éviter un double comptage des volumes.

Les membres de l'EJ qui ne sont pas membres RSPO seront autorisés à échanger leurs produits certifiés RSPO EJ lorsque l'EJ sera certifiée. La RSPO attribuera un numéro de commerce RSPO à chaque membre de l'EJ de l'EJ certifiée. Le certificat de l'EJ énumérera tous les membres EJ qui souhaiteraient échanger leurs produits d'huile de palme certifiés RSPO EJ avec chacun des numéros de commerce RSPO des membres de l'EJ participants.

### 5.3 NON-CONFORMITÉ (SANCTIONS)

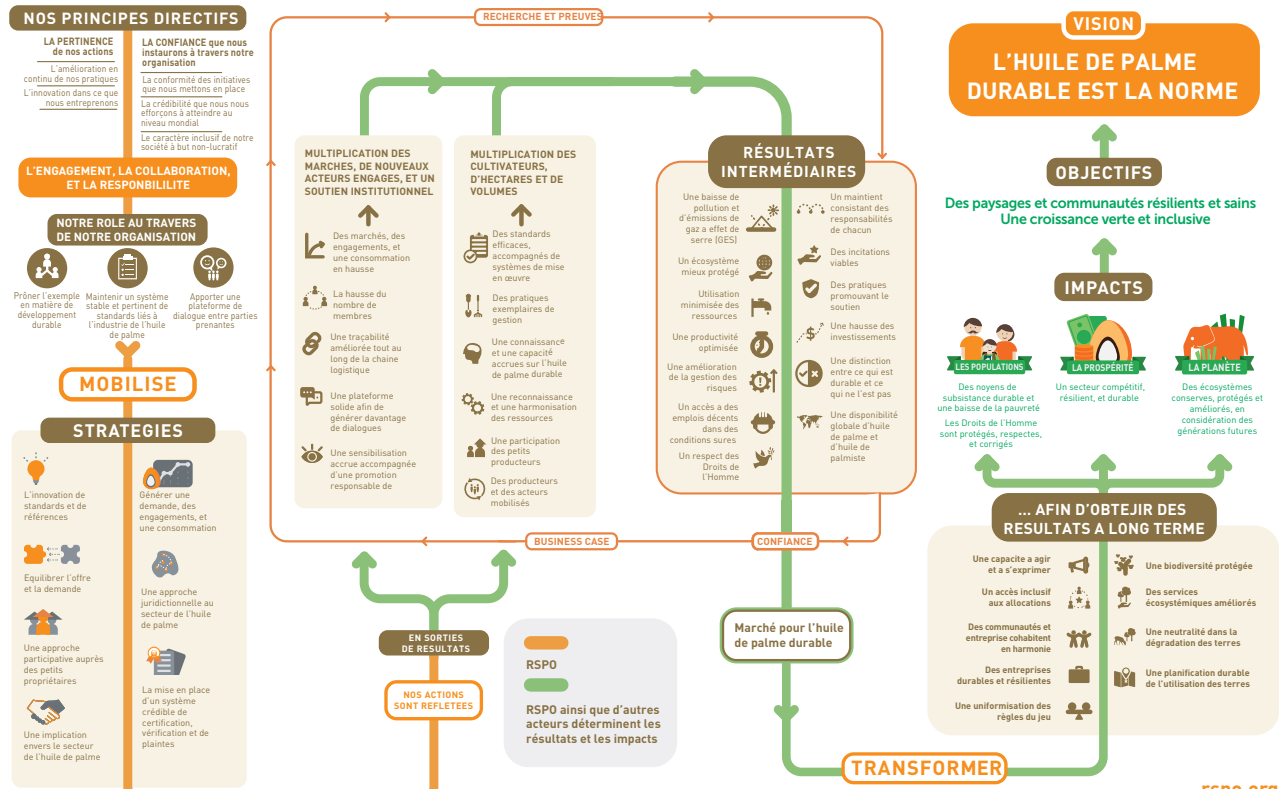
1. Non Les non-conformités sont émises par rapport à la norme et selon les règles d'audit régies par le système de certification RSPO. Toutes les non-conformités se verront accorder le délai normal imparti pour la clôture conformément au système de certification existant.
2. Toute non-conformité liée aux critères critiques délégués en amont auxquels le gouvernement s'est engagé et qui n'est pas traitée dans les délais requis entraînera la suspension ou la résiliation globale du certificat de l'EJ. En d'autres termes, tous les membres de l'EJ seront affectés.
3. Dans ce cas, la RSPO offrira la possibilité aux membres de l'EJ qui sont en conformité de passer à des adhésions individuelles afin de ne pas perdre leurs droits commerciaux.
4. Toute non-conformité par un membre individuel de l'EJ ( c'est-à-dire des critères qui ne sont pas délégués en amont) qui n'est pas traitée dans les délais requis entraînera la suspension de ce membre uniquement et n'affectera pas l'ensemble de la certification du groupe. Seul le membre spécifique sera affecté, et ses droits commerciaux seront suspendus/résiliés.
5. Si le membre suspendu / résilié (individuel ou groupe entier) décide de demander le rétablissement de l'adhésion, des actions de diligence raisonnable doivent être suivies pour démontrer la conformité et répondre aux exigences de réintégration et à la procédure d'approbation conformément aux normes RSPO pertinentes.

# ANNEXE 1. VISION RSPO ET THÉORIE DU CHANGEMENT

**RSPO** | Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable  
(Roundtable on Sustainable Palm Oil)

## THEORIE DU CHANGEMENT

FEUILLE DE ROUTE DE LA RSPO POUR L'HUILE DE PALME DURABLE



La théorie du changement (TdC) de la RSPO est une feuille de route qui montre comment la RSPO réalisera sa vision de faire de l'huile de palme durable la norme. Avec le soutien de ses membres, partenaires et autres acteurs, la RSPO mettra en œuvre des stratégies et activités clés pour déclencher la transformation du secteur de l'huile de palme.

Ces stratégies visent à produire des résultats directs sous la forme d'une adoption accrue des normes RSPO, une plus grande transparence et inclusion dans le système RSPO, une adoption accrue pour le marché de l'huile de palme durable et un environnement favorable amélioré.

Au fil du temps, ces résultats conduiront à des conséquences qui devraient améliorer la qualité de vie des producteurs de palmiers à huile, créer une industrie de l'huile de palme plus prospère et nous permettre de mieux conserver notre planète et ses ressources.

Lorsque la TdC est pleinement réalisée, elle apporte le changement là où cela compte le plus - sur le terrain; un espace où le palmier à huile, l'environnement et les communautés locales peuvent coexister en harmonie.

## ANNEXE 2. LIST OF LACUNES DANS LE CADRE DE PILOTAGE COURANT

---

En s'appuyant sur le cadre de pilotage décrit ici, la certification juridictionnelle ne peut être obtenue que si un certain nombre de nouvelles dispositions et directives institutionnelles de la RSPO sont développées pour s'adapter à cette nouvelle approche. D'autres facteurs non RSPO, tels que les évaluations HVC, devront également être ajustés aux approches juridictionnelles / territoriales

Celles-ci ont été notés dans le texte de ce document et sont énumérés ci-dessous pour plus de commodité. D'autres facteurs peuvent survenir au fur et à mesure que l'approche juridictionnelle est mise à l'essai, et ceux-ci seront notés et traités.

1. Nouvelle catégorie d'adhésion à la RSPO pour l'entité juridictionnelle ;
2. Nouveau numéro d'identification PalmTrace qui indique à la fois une juridiction et un producteur ;
3. Règles d'audit et action en cas de non-conformité par des acteurs individuels au sein d'une juridiction ;
4. Rapports ACOP au niveau juridictionnel ;
5. Vérification des SOP / mécanismes /listes de contrôle dans la progression des étapes 1 et 2 ;
6. Cartographie indicative des HVC et HCS au niveau de la juridiction ou du territoire ; et
7. Réparation et compensation au niveau juridictionnel.

RSPO is an international non-profit organisation formed in 2004 with the objective to promote the growth and use of sustainable oil palm products through credible global standards and engagement of stakeholders.

[www.rspo.org](http://www.rspo.org)




**Roundtable on Sustainable Palm Oil**

Unit 13A-1, Level 13A, Menara Etiqa  
No.3, Jalan Bangsar Utama 1  
59000 Kuala Lumpur

**Other Offices:**

Jakarta, Indonesia  
London, united Kingdom  
Beijing, China  
Bogota, Colombia  
New York, USA  
Zoetermeer, Netherlands

 [rspo@rspo.org](mailto:rspo@rspo.org)